

ÉTATS FINANCIERS
du
RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
pour l'année prenant fin le
31 MARS 2011

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil des Biens non publics

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Régime d'assurance collective des employés des FNP, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2011 et les états des résultats d'exploitation et du déficit de cet exercice, ainsi qu'un sommaire des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction relativement aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que des contrôles internes qu'elle estime nécessaires aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Celles-ci nous obligent à respecter des exigences déontologiques et à planifier et exécuter la vérification de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comporte l'exécution de procédures visant à obtenir des éléments probants concernant les montants et autre information obligatoire fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement du vérificateur, y compris l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur. En évaluant ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes afférents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation de la justesse des conventions comptables appliquées et de la nature raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer le fondement de notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2011, ainsi que des changements de son déficit et des résultats de son exploitation pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 16 janvier 2012

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
<u>PASSIF ET DÉFICIT</u>		
PASSIF À COURT TERME		
Avances du Fonds central des Forces canadiennes (note 4)	133 399 \$	78 554 \$
Comptes fournisseurs et charges à payer	183 389	204 747
Dispense d'assurance-vie collective (note 5)	51 730	59 117
Réclamations encourues, mais non déclarées	<u>346 229</u>	<u>335 466</u>
TOTAL DU DÉFICIT (note 6)	<u>714 747 \$</u>	<u>677 884 \$</u>

Approuvé :

.....

(Voir notes jointes)

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
ÉTATS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Revenus		
Contributions des employés et de l'employeur	7 497 977 \$	7 019 035 \$
Revenus d'intérêt et autres	19 964	13 357
Contributions de l'employeur en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	845 043	319 147
	<u>8 362 984</u>	<u>7 351 539</u>
Dépenses	7 503 023	7 090 503
Primes payées	869 735	794 364
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	16 326	11 733
Honoraires professionnels et généraux	10 763	71 445
Réclamations encourues, mais non déclarées	<u>8 399 847</u>	<u>7 968 045</u>
Dépenses nettes	(36 863)	(616 506)
Déficit au début de l'exercice	<u>(677 884)</u>	<u>(61 378)</u>
Déficit à la fin de l'exercice	<u>(714 747) \$</u>	<u>(677 884) \$</u>

(Voir notes jointes)

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP fournit des garanties en matière de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée et d'assurance-vie parrainée par l'employeur aux employés à temps plein des FNP/Services de soutien au personnel et aux familles des Forces canadiennes (SSPFFC [FNP]). La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est financé par les contributions des employés et de l'employeur.

Tous les droits de la personne couverte sont définis dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le Chef d'état-major de la Défense, qui agit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. Les services relatifs aux garanties d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires, de même que d'invalidité de longue durée et d'assurance-vie facultative sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques. Les services relatifs à l'assurance-vie et à l'assurance-invalidité de longue durée sont assurés par La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Pour ce qui est de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et de l'assistance médicale globale, les services sont assurés par Chartis Insurance Company of Canada. Les prestations de congé de maladie sont autos-assurées par les SSPFFC (FNP).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Contributions des employés et de l'employeur (primes)

Les contributions de l'employé et de l'employeur constituent les primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les FNP et, finalement, approuvées par les FNP. Ces primes représentent le montant estimé nécessaire pour le service des prestations prévues durant la prochaine période de douze mois. Ces primes comprennent les montants recueillis en fonction de l'expérience pour rembourser à l'assureur les déficits des années antérieures, s'il y a lieu, et les montants servant à financer les coûts de l'année courante et des années ultérieures. Les primes sont payées un mois à l'avance.

Réclamations encourues, mais non déclarées

La garantie de soins dentaires est la seule pour laquelle les dépenses du Régime collectif ne comprennent pas les montants de réclamations encourues par les assurés, mais non déclarées à l'assureur à la fin de l'année d'assurance. À l'expiration de l'année d'assurance, ces montants sont la responsabilité directe du Régime. Cette réserve est estimée annuellement selon une formule actuarielle.

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les contributions de l'employeur aux primes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* représentent 0,6 % des salaires.

Services rendus sans frais

Les SSPFFC fournissent des services administratifs au Régime. Puisque ce montant est négligeable, ces services ne sont pas présentés dans les états financiers.

Utilisation d'estimations

Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la préparation d'états financiers exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses qui influent sur les montants reportés d'actif et de passif, ainsi que sur les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et les montants reportés de recettes et de dépenses durant la période de déclaration. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Régime sont composés des avances du Fonds central des Forces canadiennes et des comptes fournisseurs et charges à payer. La juste valeur de ces montants s'approche de leur valeur comptable en raison des échéances à court terme.

4. AVANCES DU FONDS CENTRAL DES FORCES CANADIENNES

Les avances du Fonds central des Forces canadiennes représentent des montants visant à financer les insuffisances de liquidités du Régime. Elles ne portent pas d'intérêt et doivent être remboursées avant la fin de l'exercice 2012. Le Fonds central des Forces canadiennes et les SSPFFC sont gérés sous l'autorité du Chef d'état-major de la Défense en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics. La responsabilité de l'administration des activités du Fonds central des Forces canadiennes et des SSPFFC incombe au conseil des Biens non publics.

5. DISPENSE D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE

En 1987, on a décidé de supprimer la clause d'exonération de primes de la police d'assurance-vie. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SSPFFC (FNP) continueraient à payer les primes au nom de ces membres. Les SSPFFC (FNP) ont mis en place une réserve pour protéger le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe de membres, eu égard à leurs taux accrus de mortalité et de morbidité. Cette entente couvre tous les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'invalidité de longue durée entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération des primes a été réintroduite le 1^{er} mars 2000 et finira par être éliminée lorsque les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'invalidité de longue durée.

6. DÉFICIT

Le déficit est réparti ainsi :

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
Réserve – invalidité de longue durée	292 831	\$	275 489	\$
Déficit – assurance de soins dentaires	(269 316)		(257 882)	
Déficit – assurance de soins de santé	(448 372)		(425 594)	
Réserve – assurance-vie collective	27 246		32 874	
Dispense d'assurance-vie collective	(51 730)		(59 117)	
Total partiel	(449 341)		(434 230)	
 Réserve – <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	 (265 406)		 (243 654)	
Total	(714 747)	\$	(677 884)	\$

L'employeur contribuant maintenant aux primes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* depuis janvier 2010 et finançant les primes de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, le Régime a généré suffisamment de fonds pour la fin de l'exercice 2011. La direction continuera de faire le suivi du niveau de financement du Régime pour les fins d'exercice de 2012 et 2013 afin que des mesures soient rapidement prises à l'égard de tout manque de fonds.

7. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté puisque des renseignements sur les activités importantes en matière de financement et de placement sont présentés dans d'autres états financiers.